

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE271

présenté par  
M. Cotel

-----

### ARTICLE 6

I.- À l'alinéa 3, après le mot :

« arrêté »,

insérer le mot :

« conjoint »

II.- En conséquence, après le mot :

« économie »,

insérer les mots :

« et du ministre chargé de l'environnement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer le ministre chargé de l'Environnement à la rédaction des modalités des conditions générales de vente applicables aux contrats de consommation dans l'intérêt de prendre en compte les problématiques liées aux déchets, à la préservation des ressources et de la lutte contre l'obsolescence programmée.